

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 février 2016**CP2016_02_3
id. 2321

L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**TARN-ET-GARONNE HABITAT/CENTRE DÉPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
CONTRAT DE LOCATION**

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) est un établissement social qui assure des missions d'aide sociale à l'enfance.

Il accueille en urgence, des enfants et adolescents de 6 à 18 ans, des jeunes majeurs (18 – 21 ans), des parents et plus particulièrement des femmes enceintes et/ou avec enfants, mais également des pères avec enfants et de jeunes couples dans le cadre du soutien à la parentalité. A ce titre, le Département loue à Tarn-et-Garonne Habitat (TGH) 11 appartements situés à Montauban.

L'un de ces logements est inadapté pour le public qui y est accueilli (hauteur dans les étages et absence d'espace pour laisser une poussette en bas). De plus la tempête du 31 août dernier l'a fortement endommagé, le rendant inutilisable depuis. C'est pourquoi le CDEF a formulé une demande d'attribution d'un nouvel appartement.

Aujourd'hui, TGH propose un T3 situé au 2 Rue Lenôtre, dont la surface habitable est de 62,99 m² pour un loyer mensuel de 295,86 € (soit un loyer annuel de 3550,32 € comparable au précédent qui s'élevait à 3469,83 € par an). Des travaux y sont prévus, notamment le changement des ouvertures et l'installation d'un ascenseur, ce qui permettrait d'avoir un appartement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de cette location est imputée au budget annexe du CDEF (Groupe III des dépenses de fonctionnement – Ligne 6132 Locations immobilières – Nomenclature M22).

Un contrat de location a été transmis au Département afin de définir les conditions d'occupation. Il obéit aux principales dispositions contractuelles ci-après :

Durée : un mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction à effet du 13 janvier 2016 ;

Assurance : risques locatifs , risque « recours des voisins » et mobilier pris en charge par le Département ;

Loyer mensuel : 295,86 €

Charges : celles énumérées par le décret n° 82-955 du 9 novembre 1982

Résiliation :

- A l'initiative du Département à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois par lettre recommandée ;
- A l'initiative de TGH : deux mois après un simple commandement de payer resté sans effet.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de location à intervenir avec Tarn-et-Garonne Habitat et le Centre départemental de l'enfance, selon les stipulations susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom et pour le compte du département.

Adopté.

Madame BARÈGES n'a pas pris part au vote

Le Président,

Christian ASTRUC